

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de La Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Léoment Nathalie, Biraud Alain, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude, Machy Didier, Guillaud Philippe, Pignoux Cécile

Absents excusés : Hauwaert Gaëlle, Albert Nicolas, Christian Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

Cimetière : règlement et tarifs

2022/609-663

Suite au travail de la commission « cimetière », Madame le maire donne lecture au conseil municipal du nouveau règlement du cimetière. Celui-ci est adapté en fonction de l'évolution des normes et des possibilités d'amélioration du cimetière de la commune.

Madame le maire propose également de nouveaux tarifs :

	Concession	Cavurne
30 ans	30 € le M ²	300 €
50 ans	50 € le M ²	500 €

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement et les tarifs, avec effet au 15 décembre 2022

Ceux-ci seront affichés à l'entrée du cimetière.

Salle La Cendille – tarifs 2023-2024

2022/609-664

Les tarifs 2023-2024 concernant la location de la salle de La Cendille sont modifiés ainsi :

1. salle complète pour un week end : du vendredi 11 h au lundi matin 10 h
2. chambre froide seule à 20 € : supprimée

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces modifications.

Salle la Cendille : recrutement d'un adjoint technique contractuel

2022/610-665

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel de 12 h / semaine, afin de pourvoir au remplacement de l'agent en disponibilité.

Parmi les 3 candidatures déposées, la candidature de Madame Stessie Genty correspondant au profil a été retenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au recrutement de Madame Stessie Genty jusqu'au 30 avril 2023.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat avec Mme Genty.

Réserve incendie – convention de mise à disposition

2022/610-666

Madame le maire donne lecture de la Convention de mise à disposition entre M.Provost et la commune de Limalonges :

Article 1 :

La présente convention récapitule les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B réalise la construction d'une réserve d'eau de 120 m³ destinée à assurer la défense contre l'incendie de Grange, ainsi que les obligations de chacun des contractants.

Article 2 :

Le propriétaire accepte, sans contrepartie financière et sur une partie de la parcelle cadastrée ZH43, l'implantation d'une réserve souple d'eau de 120 m³ équipée d'une prise pompier destinée à assurer la défense contre l'incendie de Grange à LIMALONGES.

Article 3 :

Le Syndicat, dans le cadre de sa compétence travaux de canalisation et de protection contre l'incendie, prendra à sa charge la construction de cette réserve.

Article 4 :

Le propriétaire sera tenu de laisser un libre accès aux véhicules aux abords de la réserve incendie.

Article 5 :

Le Syndicat s'engage à assurer la surveillance du niveau d'eau de l'ouvrage et de son bon fonctionnement.

Article 6 :

La Commune s'engage pour sa part à créer le cas échéant l'accès à l'ouvrage et à assurer l'entretien de cet accès, ainsi que l'entretien des abords de l'ouvrage (jardinage, désherbage, tonte, etc...).

L'ouvrage sera clôturé et un portillon sera installé par le syndicat pour protéger l'ouvrage...

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention.

Vente terrain aux Maisons-Blanches

2022/611-667

Suite à une demande de Monsieur Jean-Francois Betin, la commune accepte de lui vendre le terrain cadastré B n° 379 pour une contenance de 555 M² qui se trouve à proximité de son habitation.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la vente de ce terrain chez Maître Prestat, notaire à Sauzé-Vaussais, pour l'Euro symbolique.

Parking de covoiturage – adoption du projet et du plan de financement / demande de subvention

2022/611-668

Madame le Maire présente le projet d'aménagement du parking de covoiturage des Maisons-Blanches et dont le coût prévisionnel s'élève comme suit :

SAS Barré :	34 396.28 €	TTC	28 663.57 HT
DELAIRE :	7 428.24 €	TTC	6 190.20 HT
RIC :	490.80 €	TTC	369.00 HT
CROCUS :	4 109.00 €	TTC	4 109.00 HT
TOTAL :	46 424.32 €	TTC	39 331.77 HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	39 331.77 € HT	TVA : 7 092.55 €	TTC : 46 424.32 €
Amende de police :	7 838.61 €		
Fond Solidarité Départemental :	19 573.63 €		
Autofinancement communal :	19 012.08 €		

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'aménagement du parking de covoiturage
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police et du Fond de Solidarité Départemental

Communauté de communes Mellois en Poitou – convention de remboursement de fluides

2022/612-669

Le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a souscrit avec le SIEDS un groupement de commandes lui permettant d'acheter l'électricité en plus grosse quantité depuis le 1er janvier 2017.

Ce groupement a récemment revu à la hausse les tarifs de l'électricité en raison du contexte international de hausse des coûts de l'énergie.

A compter du 1er janvier 2023, la communauté de communes achètera l'électricité au tarif de 409,37 €/MWh alors que ce tarif était encore de 53,76 €/MWh en 2021.

Afin d'optimiser la gestion des équipements et de rationaliser les dépenses, le dernier bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 a proposé, que les communes bénéficiant

du bouclier tarifaire (20 à 22 €/MWh) reprennent les abonnements d'électricité sur les équipements mis à disposition.

La communauté de communes remboursera la commune à l'appui de la convention jointe en annexe.

Pour information, bénéficient du bouclier tarifaire les communes ayant moins de 10 salariés.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable (par 8 voix pour et 2 abstentions) à condition :

1. Que les contrats actuels de la commune ne soient pas impactés par une augmentation du coût de l'électricité
2. Que la communauté de communes s'engage à étudier d'autres possibilités d'achat groupé avec les communes.
3. Que la commune s'engage à prendre en charge ces abonnements, consommations et taxes pour une période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de remboursement de fluides, sous ces conditions.

Budget : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

2022/612-670

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du budget 2023
20 – immobilisations incorporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
21 - immobilisations corporelles	314 346.05 €	78 586.52 €
23 – Immobilisation en cours	120 000.00 €	30 000.00 €

Divers

1. Lecture courrier de M . Maurice Lamy : un groupe de travail va étudier ses demandes.
2. Vœux du maire : 8 janvier à 11 h 00
3. Conseil d'Ecole : Cécile Pignoux donne des infos sur les effectifs : 54 enfants – attention à la fermeture de classe si baisse des effectifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 40